

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 24 février 2021 à 19 heures 30.

Date de convocation : 18 février 2021

Date d'affichage : 18 février 2021

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, CHARVET Didier, TEILLARD Christophe, GAUTHIER Stéphanie, PROST Valentin, BUARD Vincent, GROS Antoine, ACHARD Ludovic, BAVOUX Laurence, SEVE Bénédicte, GAILLARD Bruno et POUPON Jean-François

Absente excusée : GAILLETON Jocelyne

Absente : NECTOUX Morgane

Pouvoir : GAILLETON Jocelyne donne pouvoir à GAILLARD Bruno

Secrétaire : MARECHAL Maurice

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 JANVIER 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Maurice MARECHAL, 1er adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Patrick BAVOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultats reportés		170 657.08	34 245.19		34 245.19	170 657.08
Opérations de l'exercice	508 243.62	634 055.22	78 890.20	98 198.51	587 133.82	732 253.73
TOTAUX	508 243.62	804 712.30	113 135.39	98 198.51	621 379.01	902 910.81
Résultats au 31/12/2020		296 468.68	14 936.88			281 531.80
Restes à réaliser	0.00	0.00	56 600.00	83 000.00	56 600.00	83 000.00
TOTAUX CUMULES	508 243.62	804 712.30	169 735.39	181 198.51	677 979.01	985 910.81
RESULTATS DEFINITIFS		296 468.68		11 463.12		307 931.80

2. Constate pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE
DRESSE PAR MADAME AGNES BONNAND RECEVEUR**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces opérations semblent régulièrement effectuées

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS M14

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BAVOUX Patrick, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2019	TRANSFERT DE RESULTAT PAR ONB	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 34 245.19 €		19 308.31 €	Dépenses 56 600.00 €		11 463.12 €
				83 000.00 €		
FONCT	225 762.61 €	55 105.53 €	125 811.60 €	Recettes		296 468.68 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	296 468.68 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0€
Solde disponible affecté comme suit :	
Report en investissement sur le 001	- 14 936.88 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	296 468.68 €

PREVISIONS BUDGETAIRES 2021 : INVESTISSEMENTS

En vue d'engager les dossiers de demande de subvention, la commission finances réunie le 17 février 2021 propose de retenir les travaux du mur du cimetière et de la toiture du bâtiment Garavand.

Après discussion, le conseil municipal valide ces investissements pour 2021.

SUBVENTIONS - DOTATIONS 2021

Après discussion le conseil décide de reporter la décision lors du vote du budget primitif 2021.

DEVIS

Poste à souder : Acceptation du devis de Dombes Savoie pour un montant TTC de 311.04 €.

Réparation tracteur – arbre de relevage : Acceptation du devis de Dombes Savoie pour un montant TTC de 766.99 €.

Store brise soleil (2050x2670) classe maternelle : Acceptation du devis de GROS Frères pour le remplacement de 2 stores « brise soleil orientable » d'un montant TTC de 3 904 €.

CONTRAT MAINTENANCE PANNEAU LUMINEUX

Maurice MARECHAL, Maire adjoint :

- Informe l'assemblée que le contrat de maintenance du panneau lumineux arrive à échéance au 29/03/2021. Il rappelle l'achat effectué fin 2018 auprès de l'entreprise ORIGINAL TECH France pour un montant TTC de 13 794 € avec les modalités de connexion web de 216 € TTC,
- Donne lecture de la proposition pour un contrat de maintenance d'une durée de 5 ans à compter du 29 mars 2021 pour un montant annuel de 1 344 € TTC qui comprend :
 - ✓ une assistance téléphonique type « hot line » avec appel gratuit,
 - ✓ une maintenance préventive (une visite annuelle),
 - ✓ une maintenance curative et corrective dans un délai maximum de 48h hors intempérie,
 - ✓ un hébergement sur serveur WEB offerte

***Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint,
et après en avoir délibéré :***

ACCEPTE et AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer le contrat de maintenance avec l'entreprise ORIGINAL TECH France à compter du 29 mars 2021 et pour une durée de 5 ans (29 mars 2021 au 4 mars 2026)

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REGION ET DE L'ETAT
OU AUTRES ORGANISMES
POUR LA TOITURE DE LA MAIRIE (BATIMENT GARAVAND)**

Monsieur le Maire :

- rappelle que le conseil municipal a accepté le nouveau projet pour 2021, la rénovation de la toiture du bâtiment de la mairie (Garavand),
- indique qu'il est possible pour ce projet d'avoir une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Région au titre du contrat bonus relance,
- donne lecture du devis reçu à ce jour pour la réfection de la toiture de la mairie (bâtiment Garavand) pour un montant de 62 641.80 € HT,
- précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2021, sera réalisée en fonds propres, et que les travaux débiteront avant la fin juin 2021.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

SOLLICITE deux subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Région au titre du contrat bonus relance et autres organismes sur la base du devis présenté pour ce projet de réfection de la toiture de la mairie (bâtiment Garavand) : 62 641.80 € HT

INDIQUE que le montant prévisionnel de l'opération sera inscrit au budget primitif 2021 (en fonds propres) pour un montant TTC de 75 170.16 €,

SOLLICITE de la Région et de l'Etat l'accord de commencement des travaux.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REGION ET DE L'ETAT
OU AUTRES ORGANISMES
POUR LA RENOVATION DU MUR EST DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire :

- rappelle que le conseil municipal a accepté le nouveau projet pour 2021, la rénovation du mur Est du cimetière.
- indique qu'il est possible pour ce projet d'avoir une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Région au titre du contrat bonus relance,
- donne lecture du devis reçu à ce jour pour la réfection du mur situé à l'Est du cimetière pour un montant de 41 425,50 € HT,
- précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2021, sera réalisée en fonds propres, et que les travaux débiteront avant la fin juin 2021.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

SOLLICITE deux subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Région au titre du contrat bonus relance et autres organismes sur la base du devis présenté pour ce projet de réfection du mur situé à l'Est du cimetière pour un montant de 41 425,50 € HT,

INDIQUE que le montant prévisionnel de l'opération sera inscrit au budget primitif 2021 (en fonds propres) pour un montant TTC de 41 425,50 €,

SOLLICITE de la Région et de l'Etat l'accord de commencement des travaux.

TRAVAUX STADE

Subvention du département : Notification de la subvention du département à savoir 85 482 € sur une base de montant subventionnable de 569 883 € (15%).

Associations de la commune : Compte rendu de la réunion du 13 février 2021 avec les présidents concernant les équipements envisagés pour le projet de réhabilitation du stade de Béný.

Réunion le jeudi 25 février 9h00 : Avec l'architecte pour l'aménagement du point traiteur.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2021

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Il indique que toute modification du temps de travail d'un fonctionnaire requière l'avis préalable du CTP car elle est assimilée à la suppression d'un emploi, suivie de l'ouverture d'un nouveau poste sauf lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Le Maire :

- indique que le poste ATSEM pour une durée hebdomadaire de 23h45 min créé le 1^{er} septembre 2019 (délibération du 30 juillet 2019) regroupait deux postes en un à savoir
ATSEM + animation
 - propose un découpage en deux postes : ATSEM pour 13h38 min et ANIMATION pour 10h07 min.
- L'agent a donné son accord pour la transformation en deux postes,
- précise avoir eu l'accord de la Commission Technique Paritaire en date du 23 février 2021,
 - et propose à l'assemblée les modifications suivantes :

ATSEM : poste à supprimer de 23 h 45 mn

ATSEM : création pour une durée hebdomadaire de 13 h 38 au 1^{er} mars 2021

ANIMATION : création pour une durée hebdomadaire de 10 h 07 min au 1^{er} mars 2021,

- propose de créer un poste d'adjoint technique pour une durée de 20h30 min en période scolaire soit 16 h 00 min lissées sur l'année pour le ménage des salles : Garavand, Tilleul, informatique, médiathèque, motricité, une classe maternelle et de l'école primaire.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité les propositions du Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} MARS 2021.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
par semaine		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé (s) par l'organe délibérant
<u>FILIERE TECHNIQUE</u> Agent Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
<u>FILIERE ADMINISTRATIF</u> Secrétariat, comptabilité, personnel communal, urbanisme, secrétariat divers...	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
par semaine		
<u>FILIERE TECHNIQUE</u> Agent polyvalent : travaux de voirie, entretien des bâtiments, du village...	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques : 21 h 00 min
Agent de service cantine scolaire – ménage salles Primevère et Marmont	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques : 31 h 49 min
Agent de service cantine, ménage salles tilleul, motricité, informatique, médiathèque, Garavand, école primaire, une classe maternelle...	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques : 16 h 00 min
Ménage de l'école, centre loisirs	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques : 7 h 17 min
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u> ATSEM + ménage divers + animation	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 28 h 00 min
ATSEM + ménage divers	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 13 h 38 min
<u>FILIERE ANIMATION</u> Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois Adjoints d'animation : 20 h 43 min
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois Adjoints d'animation : 10 h 07 min

AUTORISE le Maire ou les adjoints à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

SDIS

1°) Demande de subvention au SDIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- ✓ l'achat de la motopompe pour les pompiers auprès de UGAP pour un montant TTC de 6 156.54€,
- ✓ les courriers adressés au SDIS pour solliciter une subvention,
- ✓ donne lecture du courrier du SDIS en date du 27 janvier 2021 acceptant de verser une subvention de 1 026.09 € correspondant à 20 % de la valeur HT sous réserve de transmission de la facture acquittée accompagné d'une délibération.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

SOLLICITE du SDIS la subvention de 1026.09 € correspondant à 20 % du montant HT de la facture UGAP du 22 septembre 2020.

2°) Déploiement Réseau départemental d'alarme : convention alerte générale BIP

La commune de BÉNY dispose d'un corps communal de sapeurs-pompiers. Le code général des collectivités territoriales dispose, dans son article L 1424-1, que les modalités d'intervention opérationnelle des corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers sont déterminées par le règlement opérationnel.

En revanche, les autres relations entre le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et ces corps sont fixées par voie de convention. La présente convention de partenariat a donc pour objet de fixer les relations entre la commune de BÉNY, siège du CPINI, et le SDIS de l'Ain, à travers l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également en termes de fonctionnement du centre, de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilité.

Elle prévoit le raccordement du CPINI au réseau départemental d'alarme (RDA) qui va permettre de fiabiliser l'engagement du corps par le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), alors que l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le corps est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023.

Le coût de ce raccordement est de 750 € annuels au titre de l'année 2021, révisable annuellement selon l'indice des coûts appliqué à la révision de la contribution communale. Il inclut la fourniture des appareils d'alerte individuelle (Bips) à concurrence du nombre de sapeurs-pompiers en activité au corps communal au moment du raccordement, à l'exception de ceux en double-engagement avec le corps départemental. L'achat de bips supplémentaires ainsi que la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des bips resteront à la charge de la commune.

Considérant que le CPINI de Bény compte 13 sapeurs-pompiers en activité et à jour de visite médicale d'aptitude dont 6 sapeurs-pompiers en double-engagement avec le corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain, que de ce fait le nombre de Bips à fournir par le SDIS est de $13-6=7$.

Vu la réunion du comité consultatif du 9 février 2021, 2 radios en location viendront compléter ce dispositif pour une location annuelle de $450€ \times 2 = 900€$.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE et AUTORISE le Maire à signer la convention opérationnelle pour le CPINI de BENY avec le SIDS de l'Ain pour la fourniture et programmation des bips pour les sapeurs-pompiers actifs hors double engagement déjà équipés

ACCEPTE en location les deux radios et **AUTORISE** le Maire ou un des adjoints à signer tous documents relatif à cette location.

3°) Véhicule J9 en vente

Le contrôle technique du véhicule Peugeot J9 des pompiers a été passé le 22 février avec un résultat défavorable pour défaillances majeures.

Le Maire :

- indique que deux personnes sont intéressées pour acquérir ce véhicule et va les contacter pour les informer du contrôle technique.
- va se renseigner si la commune peut vendre ce véhicule en l'état.
- informe l'assemblée qu'une réponse sera apportée lors du conseil municipal de mars.

DISSOLUTION REGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Le Maire :

- rappelle la délibération du 12 octobre 2020 instaurant un nouveau mode de facturation, pour la cantine et le centre de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2021 avec BL enfance,
- rappelle qu'aucun moyen de paiement ne se fera fait en régie, ce qui simplifie les encaissements par le biais du trésor public,
- propose de dissoudre la régie du centre de loisirs périscolaire à compter du 1^{er} mars 2021, et de mettre fin aux fonctions de régisseur.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les suppressions de la régie recettes pour l'encaissement des recettes du centre de loisirs périscolaire à compter du 1^{er} mars 2021 compte tenu du fait qu'il n'y a plus d'activité depuis le 1^{er} janvier 2021 et met fin aux fonctions de régisseur et de mandataire suppléant.

AUTORISE le Maire ou les adjoints à prendre un arrêté de dissolution et de l'annulation d'indemnité de régisseur en ce sens.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Groupement d'achat d'électricité : Le Maire rappelle la séance du 03 juin 2020 lors de laquelle une convention avait été signée avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) pour l'achat d'électricité 2021 pour les 4 bâtiments (stade, salle HAISSOR à Dorthan, local pompiers et le hangar communal). Le fournisseur retenu est ENGIE, le gain estimé sur l'année 2021 est de plus ou moins 400 euros sur un total de 3519.78 €.

Formations pour l'employé communal PONTIUS François :

- ✓ Préparation à l'habilitation électrique BS/BE manœuvre initiale le 15 et 16 mars prochain pour un montant TTC de 432 €
- ✓ Formation autorisation d'intervention à proximité des réseaux AIPR – Opérateur le 8 avril pour un montant TTC de 240 €
- ✓ Formation CACES, date non connue à ce jour pour un montant TTC de 302.70 €

Restos du cœur : Remerciement des bénévoles pour la subvention octroyée en faveur des plus démunis.

Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : Flyer à dispositions à l'accueil du secrétariat pour les aides de 2020-2025.

Association « Au long Court » : Invitation à l'ensemble du conseil pour la sortie du spectacle « l'Effet du Papillon » le vendredi 5 mars au théâtre Artphonème à 11h 15 et 14h30.

Association « Amicale des Donneurs de sang » : Vente de « bressiflette » le 21 mars. Les commandes ont lieu jusqu'au 14 mars.

CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) :

CA3B a pris à sa charge l'adhésion des communes et le barème de cotisation pour la commune de Bénay s'élève à 0€ pour 2021. La commune peut demander 4 demi-journées d'intervention gratuite par an.

Elections régionales et départementales : 13 et 20 juin 2021.

Comité des Fêtes : Assemblée générale samedi 27 février à 10h en salle Garavand. Il sera abordé le sujet d'un bar associatif.

Conseil d'école : Mardi 9 mars à 18 h 30 en visioconférence.

Décès : Alexandre POBEL, décédé ce jour le 24 février.

Manifestations à venir sur la commune :

- Vendredi 26 février : Donneurs de sang à Marboz de 16 à 19 h
- Samedi 27 mars : Vente de truites organisée par la société de pêche de Bénny au stade.

Dates des prochaines réunions conseil municipal :

- Mercredi 24 mars à 20h00
- Mercredi 05 mai à 20h00
- Mercredi 16 juin à 20h00
- Mercredi 21 juillet à 20h00.